



ONU HABITAT Assemblée du Programme
des Nations Unies pour
les établissements humains

Distr. générale
13 juin 2019

Français
Original : anglais

Assemblée du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Première session
Nairobi, 27–31 mai 2019

**Résolution adoptée par l'Assemblée du Programme
des Nations Unies pour les établissements humains
le 31 mai 2019**

**1/1. Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements
humains pour la période 2020–2023**

L'Assemblée d'ONU-Habitat,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur l'application des décisions prises par les Conférences des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat I et Habitat II) tenues respectivement à Vancouver (Canada) du 31 mai au 11 juin 1976 et à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996, et par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, et sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat),

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », en particulier l'objectif 11 des objectifs de développement durable et la dimension urbaine de ces objectifs, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹, l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015–2030³,

Rappelant en outre la résolution 71/256 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2016 intitulée « Nouveau Programme pour les villes », dans laquelle l'Assemblée a approuvé le Nouveau Programme pour les villes adopté au cours de la Conférence Habitat III,

Ayant à l'esprit la promesse faite dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne laisser personne de côté, réaffirmant le principe qui y est énoncé selon lequel la dignité de la personne humaine est fondamentale ainsi que le souhait qui y est exprimé que les objectifs de développement durable et leurs cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et renouvelant son engagement à s'efforcer d'aider en premier les plus défavorisés,

Soulignant le rôle et les compétences d'ONU-Habitat, compte tenu de son rôle de coordonnateur des questions concernant l'urbanisation durable et les établissements humains dans le système des Nations Unies, y compris dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies,

¹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

² Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

³ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

Soulignant également que la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de manière intégrée et coordonnée aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et local, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées,

Sachant qu'au fil des ans les responsabilités d'ONU-Habitat ont considérablement évolué dans leur ampleur et leur complexité,

Rappelant l'importance stratégique de la réforme de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat engagée comme suite à la résolution 73/239 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2018, ainsi que des mesures prises par la Directrice exécutive d'ONU-Habitat en vue de mettre en place les réformes administratives nécessaires pour améliorer la responsabilité, la transparence et l'efficacité d'ONU-Habitat,

Prenant note des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014–2019, présentés dans le rapport d'activité d'ONU-Habitat pour 2018 intitulé *Working for a Better Urban Future*,

Rappelant la résolution 26/3 du Conseil d'administration en date du 12 mai 2017,

Reconnaissant l'importance d'aligner le cycle du plan stratégique sur le cycle quadriennal de l'Assemblée d'ONU-Habitat,

Se félicitant de l'approche participative utilisée pour l'élaboration du plan stratégique,

Ayant examiné le projet de plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2020–2023 ainsi que les recommandations présentées dans le rapport du Comité des représentants permanents⁴,

1. *Approuve* le plan stratégique pour la période 2020–2023, en particulier ses quatre domaines de changement complémentaires :

- a) Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans les communautés sur l'ensemble du continuum urbain-rural ;
- b) Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions ;
- c) Renforcement de l'action pour le climat et amélioration du cadre urbain ;
- d) Prévention et gestion efficaces des crises urbaines ;

2. *Souligne* qu'il importe de mettre au point une approche de l'aménagement des villes et du territoire reposant sur des connaissances, y compris la production et la diffusion d'indicateurs urbains, de plateformes de données, de modèles territoriaux et d'outils d'évaluation, ainsi que de méthodes pour suivre les progrès de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau local, et prie la Directrice exécutive d'ONU-Habitat de suivre cette approche, y compris en collaborant avec les acteurs et les institutions concernés ;

3. *Prie* la Directrice exécutive de :

- a) Soumettre au Conseil exécutif à la reprise de sa première session, pour approbation, un cadre de résultats accompagné d'indicateurs de performance concis et d'une méthode pour la collecte des données correspondantes afin de pouvoir procéder à l'évaluation par rapport aux indicateurs ; une stratégie de communication d'impact ; une stratégie de partenariats ; une typologie des demandes en matière d'établissements humains ; un cadre de responsabilisation et des mécanismes de suivi et d'évaluation pour évaluer l'application du cadre ; une stratégie de mobilisation des ressources ; et un plan de financement, autant d'éléments nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020–2023 ;
- b) Présenter chaque année aux États membres, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, et à l'Assemblée d'ONU-Habitat, les années où elle tient des sessions, un rapport d'activité sur les progrès de la mise en œuvre du plan stratégique et des activités inscrites au programme de travail d'ONU-Habitat ;
- c) Continuer à renforcer la mise en œuvre d'une gestion axée sur les résultats dans tous les programmes, projets, politiques et activités d'ONU-Habitat et formuler, en concertation avec le Conseil exécutif, un mode de gestion axé sur l'obtention de résultats ;

⁴ HSP/HA/1/3.

- d) Continuer à renforcer les processus, les mécanismes et la structure de l'organisation pour soutenir efficacement la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020–2023 ainsi que les mandats d'ONU-Habitat, et faire rapport périodiquement au Conseil exécutif sur les progrès dans ce domaine ;
- e) Veiller à ce que les rapports sur le financement soient transparents et facilement accessibles aux États membres ;
4. *Souligne* la nécessité d'assurer à ONU-Habitat un financement suffisant et invite les États membres à lui verser des contributions générales additionnelles qui soient volontaires, pluriannuelles, prévisibles, stables et durables ;
5. *Engage vivement* tous les États membres à verser des contributions financières préaffectées en faveur des activités opérationnelles d'ONU-Habitat pour faire en sorte que ces ressources soient pleinement alignées sur le plan stratégique et soient conformes aux priorités des États membres qui en bénéficient et prie la Directrice exécutive de s'assurer que toutes les contributions préaffectées sont pleinement alignées sur le plan ;
6. *Reconnaît* la nécessité d'aligner la durée du plan stratégique sur le calendrier des réunions de l'Assemblée d'ONU-Habitat ;
7. *Prie* la Directrice exécutive de lui présenter, à sa deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_18151

